

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Liste des marchés passés en 2023

Délibération N°PLV 24-03-15

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 21 mars 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	<i>Mme MAYEKO Gina Absente procuration reçue</i>	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
<i>Mme ROQUES Yvelise Absente procuration reçue</i>	<i>M. Dimitri BOUDHOU Absent procuration reçue</i>	Mme DERBY épouse VALA Franciane Dimitri
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	<i>Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude Absente procuration reçue</i>	M. THOMET Olivier
<i>Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique Absente procuration reçue</i>	<i>M. ARTHEIN Victor Absent procuration reçue</i>	INAMO Tania Absente excusée
M. EDWIGE Charly Absent excusé	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MAYEKO Gina	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly

5 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude représentée par M. Anselme GUSTAVE
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- Mme MAYEKO Gina représentée par M. Max MAZEPPA
- M. ARTHEIN Victor représenté par M. TOLA Michel

M. Anselme GUSTAVE donne lecture du rapport du Maire et explique que :

La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et de publicité. L'acheteur doit se conformer à une procédure, qui est déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services). Il doit appliquer également des règles de publicité, qui varient en fonction de l'acheteur, de la valeur estimée et de l'objet de l'achat. Au 1er janvier 2024, pour les marchés publics, le type de procédure à conduire est déterminé en fonction des montants suivants :

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services (215 000 € HT en 2023) ;
- 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux.

Si le prix du marché est inférieur à ces montants, il peut être passé selon une procédure adaptée. Si son montant est supérieur, il doit être passé en procédure formalisée.

Dans certains cas dérogatoires, un marché peut être passé sans publicité selon une procédure libre :

- Jusqu'à 40 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- Jusqu'à 100 000 € HT pour les marchés de travaux conclus avant le 31 décembre 2024 (décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique) ;
- Jusqu'à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures de livres non scolaires.

Même en l'absence de publicité et procédure libre, il convient de :

- choisir une offre pertinente et cohérente avec le besoin ;
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ;
- ne pas systématiquement faire appel au même prestataire ;
- s'assurer de ne pas être en situation de conflit d'intérêt.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actes pris en application des délégations qu'il a reçues. Concernant les marchés publics, le maire est tenu de rendre compte de tous les contrats conclus l'année précédente, même ceux qui ne sont pas formalisés sous la forme d'un arrêté, au cours du premier trimestre de chaque année. Cette liste mentionne l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France, conformément aux articles en vigueur.

Dans le silence de la loi, le compte rendu peut être présenté oralement par le maire ou prendre la forme d'un relevé de décisions distribué aux conseillers. Quelle que soit sa forme, ce compte rendu doit assurer une information complète.

Par délibération n° PLV 23-03-22 en date du 12 avril 2023, le conseil a été informé des marchés passés en 2022 et jusqu'au 1er trimestre 2023.

Il convient donc de compléter la précédente liste à compter du second trimestre de l'année 2023.

LISTE DES MARCHES PASSES A PARTIR DU 2EME TRIMESTRE 2023 :

✓ Marché de fourniture de défibrillateurs semi-automatiques et de leurs consommables avec contrat de maintenance au sein de la CANGT et de ses communes membres dans le cadre du

groupement de commande : accord-cadre à bons de commande n° 2022/CANGT/SST/034 attribué en juin 2023 à la SARL Médicopack. Le montant maximum pour Port-Louis est de 52 000 € HT.

✓ Conception, réalisation et installation d'une œuvre monumentale dédiée à Chaben : marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (œuvre d'art) pour un coût total HT de 62 080,17 €, attribué le 12 avril 2023 à l'artiste Richard Victor SAINSILY (SAINT BARTH EXACTCOLOR).

✓ Marché à Procédure Adaptée pour la fourniture et la livraison de vêtements et équipements de protection individuelle pour les services de la ville (marché à bons de commande multi attributaire (durée 1 an renouvelable 2 fois n° 2023-07) : attribué le 17 octobre 2023 aux entreprises SGVT PROTEX (1^{er} attributaire) et à TROPIKAL JAD (2^{ème} attributaire) pour un coût total HT de 40 000 €/ an, soit 120 000 € sur la durée du marché, le 31 janvier 2023.

✓ Marché de travaux pour la réfection des routes communales de Monroc et Pichon (MAPA n° 2023-09) attribué par la CAO réunie le 23-11-2023 à :

- SDTP SARL pour un coût HT de 325 983,67 €, pour le lot « terrassement, assainissement pluvial route de Monroc »
- SOGETRA pour un coût HT de 749 199,01 € pour le lot « Enrobés Route de Monroc »
- SOTRAG pour un coût HT de 379 741,44 € pour le lot « Terrassement, assainissement pluvial route de Pichon »
- SOGETRA pour un coût HT de 132 965,76 € pour le lot « Enrobés route de Pichon »

✓ Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture et la livraison de titres restaurants pour le personnel communal (durée 1 an renouvelable 2 fois) : attribué par la CAO réunie le 23-11-2023 à la société EDENRED France pour un montant maximal annuel HT de 237 600 €

✓ Marché de recours à un chantier d'insertion « espaces verts » : délibération n° PLV 22-03-19 du conseil municipal du 25 mars 2022 validant le principe du recours à un tel chantier d'insertion et procédure MAPA – Marché réservé (CCP L.2113-12 à L2113-16) pour des structures agréées d'insertion par l'activité économique - Attribué à LANA (Association L'Avenir Nous Appartient) pour un montant forfaitaire de 90 000 € HT pour une année.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 27 mars 2024



Publiée le : 28 mars 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20240327-24-03-15-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024